REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

57/2020

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Séance du 13 novembre 2020

Nombre de membres

Afférents au C M
19

En exercice :
19
Qui ont pris part à la délibération :
19

L'an deux mil vingt
et le treize novembre
à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul COSTA, 1er Adjoint au Maire

Présents : Messieurs COSTA, MORELLI, PAOLINI, PANZA, BENVENUTI
Et Mesdames SEBASTIANI, ROVERE, GUARDINI, SCOTTO, PONZEVERA, VOLELLI

Procuration : Mr OLMETA à Mr MORELLI, Mr FEYDEL à Mr PANZA, Mme BEGNIS à Mme SEBASTIANI, Mr HLUSICKA à Mr PAOLINI, Mme FERRAGUTI à Mme SCOTTO, Mme SANCIU à Mr COSTA, Mr SIMONETTI-MALASPINA à Mme GUARDINI, Mr POLI à Mme PONZEVERA

Absent : Messieurs OLMETA, FEYDEL, HLUSICKA, SIMONETTI-MALASPINA, POLI
Et Mesdames BEGNIS, FERRAGUTI, SANCIU

Monsieur MORELLI Yoann a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Création de la régie autonome du Port de Saint-Florent

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2221-1 et suivants;

Considérant la création de la régie autonome du Port de Saint-Florent avec simple autonomie financière,

Considérant la nécessité de désigner un conseil d'exploitation de la régie ;

Considérant que le conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le conseil municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité par les dispositions législatives et règlementaires applicables ;

Considérant qu'il est obligatoirement consulté par le Maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Considérant que le conseil d'exploitation peut procéder à toute mesure d'investigation et de contrôle ;

Considérant que le conseil d'exploitation présente au Maire toutes propositions utiles.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité

Article 1 :

- **Désigne** les membres du conseil d'exploitation de la régie autonome du port de Saint-Florent, comme suit :

SOUS PREFECTURE
DE CALVI
17 NOV. 2020
COURRIER ARRIVEE

59/2020

Membres du conseil d'exploitation nommés parmi les conseillers municipaux :

Titulaires :

Claudy OLMETA

Antony HLUSICKA

Xavier PAOLINI

Suppléants :

Brigitte ANTONELLI
Marie-Laure BEGNIS

Article 2 :

- **Précise** que les membres du conseil d'exploitation sont nommés pendant toute la durée du mandat municipal.

Article 3 :

- **Précise** que le conseil d'exploitation élira en son sein, son président et son vice-président.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Claudy OLMETA

SOUS PREFECTURE
DE CALVI

17 NOV. 2020

COURRIER ARRIVEE